

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_111 - Rapport faisant suite aux observations de la chambre régionale des comptes

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Madame LY Haouilly à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, et notamment les articles L. 211-3, L. 211-4, et L. 243-4 et suivants,

VU le rapport faisant suite aux observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la gestion de la commune de Bondy concernant les exercices 2016 et suivants, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France a lancé en 2022 un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bondy pour les exercices 2016 et suivants,

CONSIDERANT que le 25 septembre 2023, suite à ce contrôle, le président de la CRC a notifié à Monsieur le Maire le rapport comportant les observations définitives de la chambre, lequel a été présenté et débattu au conseil municipal du 7 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués* »,

CONSIDERANT que le rapport joint en annexe présente ainsi les actions entreprises par la Ville suite aux observations de la CRC, d'une part, en matière de recommandations de régularité, et d'autre part, en matière de recommandations de performance,

VU l'avis de la commission concernée,

PREND ACTE de la présentation du rapport présentant les actions entreprises par la Ville suite aux observations de la CRC sur la gestion de la commune de Bondy concernant les exercices 2016 et suivants.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PREND ACTE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY